

M. BOYCE: Le ministre, si je ne me trompe, est en voie de répondre aux questions et si j'ai pris la parole, ce n'est que pour répondre à une question.

M. L'ORATEUR: Le débat est clos. Je ne saurais permettre à l'honorable député de porter la parole maintenant. Le ministre a droit à la réplique; mais j'ai averti les députés que, si quelqu'un désirait poser quelque question, il doit le faire, avant que le ministre prenne la parole.

M. BOYCE: A ce moment-là, le député de Victoria-et-Haliburton prit la parole et dit qu'il désirait poser une question au ministre, avant que celui-ci prit la parole. Le ministre répondit à la question et au cours de sa réponse, je lui demandai l'autorisation de poser une question. Je n'avais pas l'intention d'aborder l'étude de la question même, avant d'avoir entendu les observations qu'il vient de formuler. S'il existait quelque doute antérieurement, il me semble que, à la suite de ces observations, il n'est plus possible de douter qu'il y ait anguille sous roche quelque part. Ce bill a été présenté par le député de Maisonneuve (M. Verville) et il a été discuté ici; or, si je ne me trompe, le ministre du Travail a souscrit au principe de cette mesure, sinon expressément, du moins en le laissant adopter en 2e délibération et en le renvoyant à un comité spécial.

Comme l'a dit l'honorable député d'Hastings, que fait l'honorable député de Maisonneuve qui a présenté ce bill, que fait le ministre et que demande-t-il à la Chambre de faire? Voilà un honorable député représentant de toute l'organisation ouvrière du Canada qui demande à la Chambre de se déclarer en faveur d'un bill et quand le ministre propose que le comité soit autorisé à employer un expert pour le renseigner sur des questions qui ont trait au principe même du bill, l'honorable député de Maisonneuve, le chef du congrès des métiers et du travail, reste silencieux et laisse présenter la motion sans s'y opposer. Pourquoi agit-il ainsi? Pourquoi le député de Maisonneuve y consent-il? S'il est sincère dans son désir d'obtenir la journée de huit heures, s'il a réellement l'intention de pousser jusqu'au bout son projet, pourquoi consent-il à ce que son bill aille d'un homme à un autre, d'un comité spécial à un enquêteur voyageur, avec le résultat naturellement que son bill devra être renvoyé à une autre session? Je ne peux pas croire, par l'attitude du député de Maisonneuve, qu'il soit sincère. Je pense qu'il ne tient pas à ce que la Chambre règle cette question à son mérite; il est très désireux de débarrasser le ministre du Travail de cette question, de l'enfermer dans les archives et de l'empêcher d'être décidée pendant cette session. Comment essaye-t-il de se computer avec les électeurs qui l'ont envoyé ici pour les représenter? Je crois

M. L'ORATEUR

qu'il lui sera difficile de retourner auprès d'eux et de leur dire qu'il a combattu à la Chambre des communes pour le bill des huit heures et qu'il lui a été impossible de le faire adopter. Par suite de quelque entente avec le ministre du Travail, par quelque promesse, par suite de quelque chose qui n'est pas claire, il reste simplement assis tranquille, pendant que le ministre charge un prétendu expert de faire une enquête sur un principe, de se procurer des renseignements que, s'il était digne d'occuper la position de ministre du Travail, il devrait déjà connaître.

M. VERVILLE: L'honorable député prétend-il dire que j'ai reçu une promesse ou quelque chose de cette nature de la part du ministre du Travail?

M. BOYCE: Non, je ne pense pas cela.

M. VERVILLE: J'espère que mon honorable ami me fera l'honneur de...

M. BOYCE: Je pense que mon honorable ami est trop habile pour cela, mais je pense certainement que s'il n'y a pas eu d'entente expresse ou implicite entre mon honorable ami et le ministre du Travail cela montre qu'il est un représentant bien soumis du travail. La position prise par le ministre sur cette question est absolument insoutenable. D'après son propre aveu, que veut-il faire? Il va employer un spécialiste, un homme du métier pour faire une enquête et se procurer des renseignements que mon honorable ami admet avoir en ce moment dans les casiers de son ministère. Il n'y a pas de doute sur ce qui doit être fait de cette motion. Au sujet de la législation des assurances qui est présentée à la Chambre, le ministre des Finances (M. Fielding) accepterait-il une motion semblable renvoyant le bill des assurances à l'examen d'experts étrangers à la profession, qui devraient parcourir le pays pour acquérir des renseignements et nous donner leur avis? Une motion comme celle-ci serait-elle adoptée pour le pauvre et misérable motif que donne le ministre du Travail à savoir que ce personnage est si versé dans la question et a des connaissances approfondies qu'il est en état d'aviser le comité.

Le ministre des Finances accepterait-il un principe semblable et s'il ne l'acceptait pas—et cela s'applique à tout autre département de l'administration—pourquoi nous demanderait-on de l'accepter du ministre du Travail? Cette proposition est faite dans le but d'aider le ministre du Travail et le député de Maisonneuve à sortir de quelque difficulté dans laquelle ils semblent se trouver. Mais je dis que nous ne devrions pas déléguer les pouvoirs de cette Chambre en votant cette motion.

(L'amendement mis aux voix est adopté)